



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

### ARRÊTÉ N° 2016-97234-ZPPA

#### **portant définition de zones de présomption de prescription d'archéologie préventive sur le territoire de la commune de BELLEFONTAINE**

#### **LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE**

*Chevalier de l'ordre national du mérite*

**Vu** le code du patrimoine ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique de l'outre-mer des 17, 18 et 19 février 2016 ;

**Considérant** que la carte archéologique recense, sur le territoire de la commune de Bellefontaine, et en l'état des connaissances, des points de découverte, gisements et vestiges archéologiques, parfois conservés en élévation, datant de la période précolombienne ou de la période coloniale ;

**Considérant** que par leur localisation, leurs particularités naturelles ou topographiques, ou par des mentions portées sur des documents cartographiques anciens, certains secteurs du territoire communal sont susceptibles de conserver des éléments du patrimoine archéologique de la période précolombienne ou de la période coloniale, (occupations précolombiennes littorales ou non, anciennes habitations coloniales, implantations militaires, installations artisanales ou industrielles, voiries anciennes, équipements hydrauliques, zones d'urbanisation coloniale, cimetières, édifices religieux...) ;

**Considérant** que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques connus ou non recensés à ce jour sont présents sur plusieurs secteurs du territoire communal et que leur conservation est susceptible d'être affectée par des aménagements ;

**Considérant** que certains travaux d'aménagement ou d'urbanisme sont susceptibles de porter atteinte à des vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés et qu'il convient de permettre, lorsque nécessaire, la mise en œuvre des dispositions relatives à l'archéologie préventive prévues par le titre II du livre V du code du Patrimoine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Sur le territoire de la commune de Bellefontaine sont délimitées des zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement et de travaux affectant le sol et le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Ces zones sont délimitées et identifiées sur la carte de localisation au 1/20 000<sup>e</sup> (annexe 1), sur les plans cadastraux (annexe 2) et sur le tableau extrait de la carte archéologique nationale (annexe 3), annexés au présent arrêté.

**Article 2** – Sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation, dès lors qu'ils sont situés dans les zones indiquées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et **quelles que soient leur surface et leur profondeur**, tous les projets d'aménagement soumis à :

- a) permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- b) permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du même code ;
- c) permis de démolir en application des articles L. 421-3 du même code ;
- d) déclaration préalable relative aux travaux, installations et aménagements mentionnés aux alinéas e, f, g et h de l'article R. 421-23 du même code ;
- e) décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-1, R. 311-7 et suivants du même code ;
- f) étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- g) autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des monuments historiques, dispensé d'autorisation d'urbanisme, en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- h) déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine affectant une superficie supérieure à 3 000 m<sup>2</sup>.

**Article 3** – Hors des zones définies à l'article 1<sup>er</sup>, les dispositions du Chapitre III, Titre II, Livre V du Code du patrimoine demeurent applicables, en particulier les alinéas 2<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> de l'article R523-4.

**Article 4** – Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, sont transmis sans délai par les services instructeurs compétents aux services de la Préfecture de la Martinique (Direction des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54, rue du Professeur-Raymond-Garcin - 97200 Fort-de-France) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine susvisé.

**Article 5** – En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

**Article 6** – En application des articles L. 425-11 et R. 425-31 du code de l'urbanisme, la réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

**Article 7** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique et notifié au maire de la commune de Bellefontaine qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

**Article 8** – L'arrêté et ses annexes (cartes, plans et tableau de présentation) seront tenus à disposition du public à la Préfecture de la Martinique et à la mairie de Bellefontaine.

**Article 9** – Le Secrétaire général de la préfecture de la Martinique, le Directeur des affaires culturelles de la Martinique et le Maire de la commune de Bellefontaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le

**08 SEP. 2016**

Le préfet de la Martinique



Fabrice RIGOULET-ROZE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Affaires  
Culturelles de Martinique  
Service Régional de  
l'Archéologie  
G. R. - 01/07/2016

# Commune de BELLEFONTAINE (97234)

## Zone de présomption de prescription archéologique

Arrêté n° 2016-97234-ZPPA du 08 septembre 2016

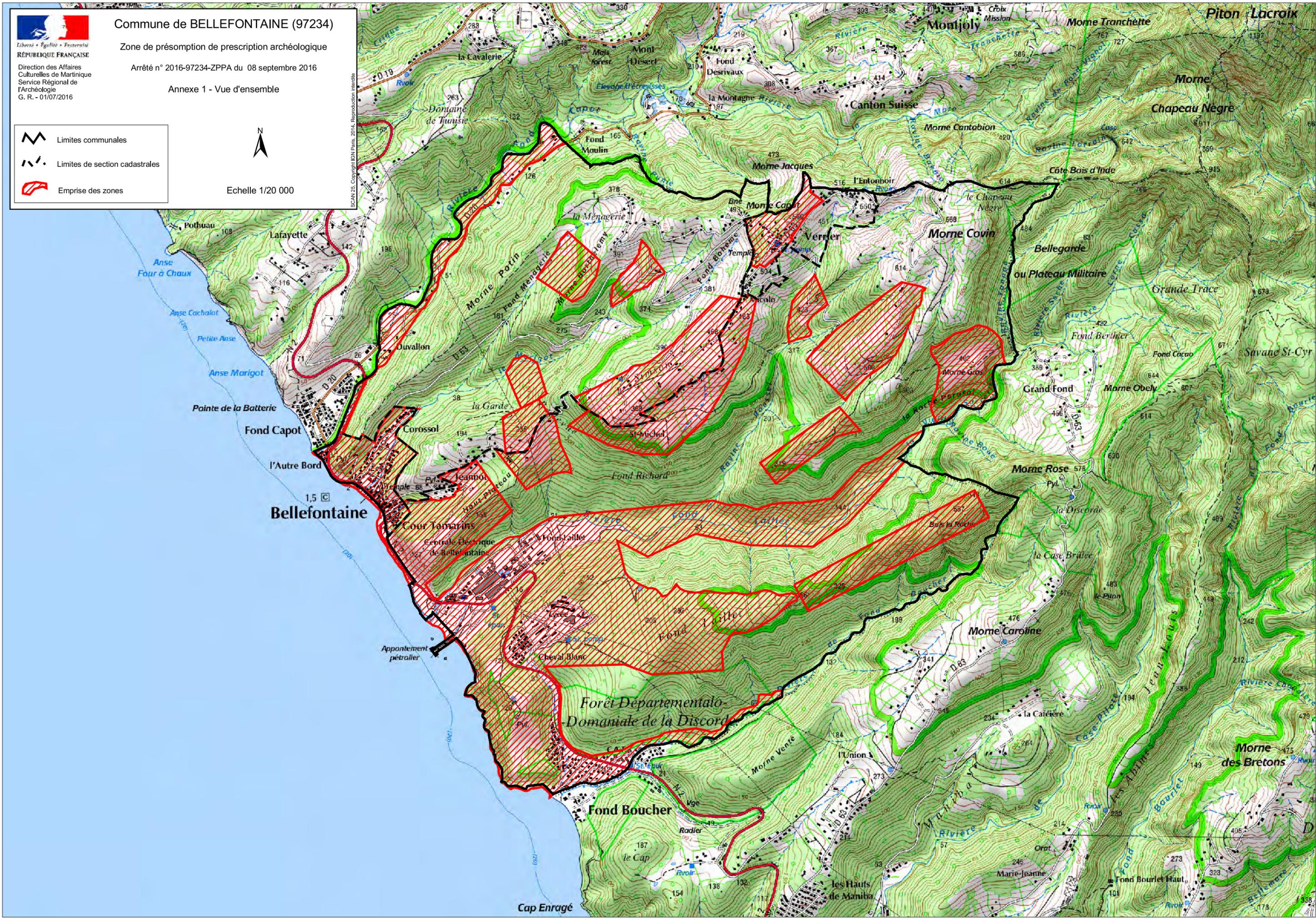
Annexe 1 - Vue d'ensemble

-  Limites communales
-  Limites de section cadastrales
-  Emprise des zones



Echelle 1/20 000

SCAN 25, Copyright IGN Paris, 2014. Reproduction interdite.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Affaires  
Culturelles de Martinique  
Service Régional de  
l'Archéologie  
G. R. - 01/07/2016

# Commune de BELLEFONTAINE (97234)

## Zone de présomption de prescription archéologique

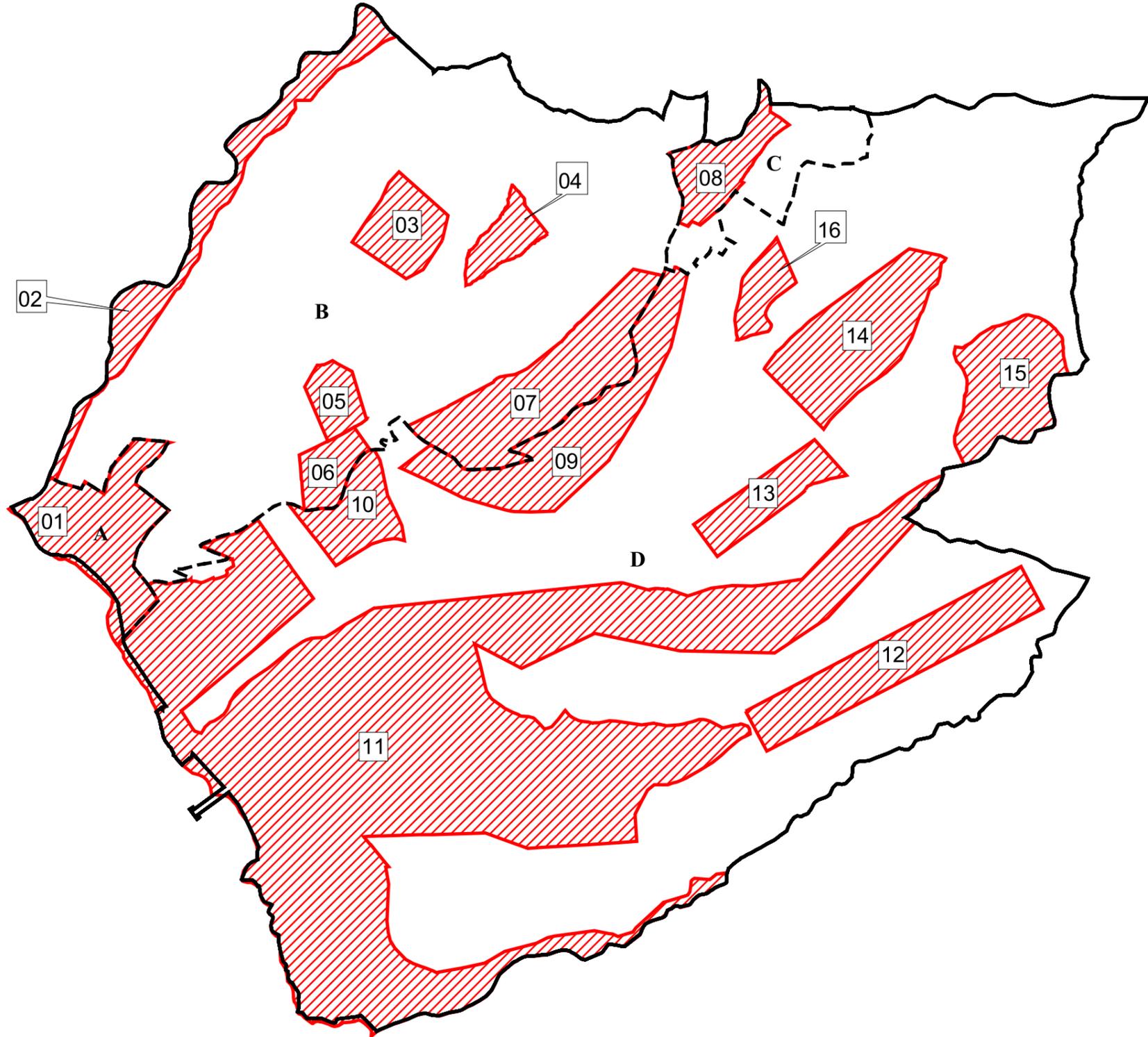
Arrêté n° 2016-97234-ZPPA du 08 septembre 2016

Annexe 2 - Tableau d'assemblage cadastral

-  Limites communales
-  Limites de section cadastrales
-  Emprise des zones
-  01 N° zone (cf. tableau Annexe 3)



Fond cartographique : Cadastre 2014.



0 1000 2000 Mètres



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Direction des Affaires  
Culturelles de Martinique  
Service Régional de  
l'Archéologie  
G. R. - 01/07/2016

# Commune de BELLEFONTAINE (97234)

## Zone de présomption de prescription archéologique

Arrêté n° 2016-97234-ZPPA du 08 septembre 2016

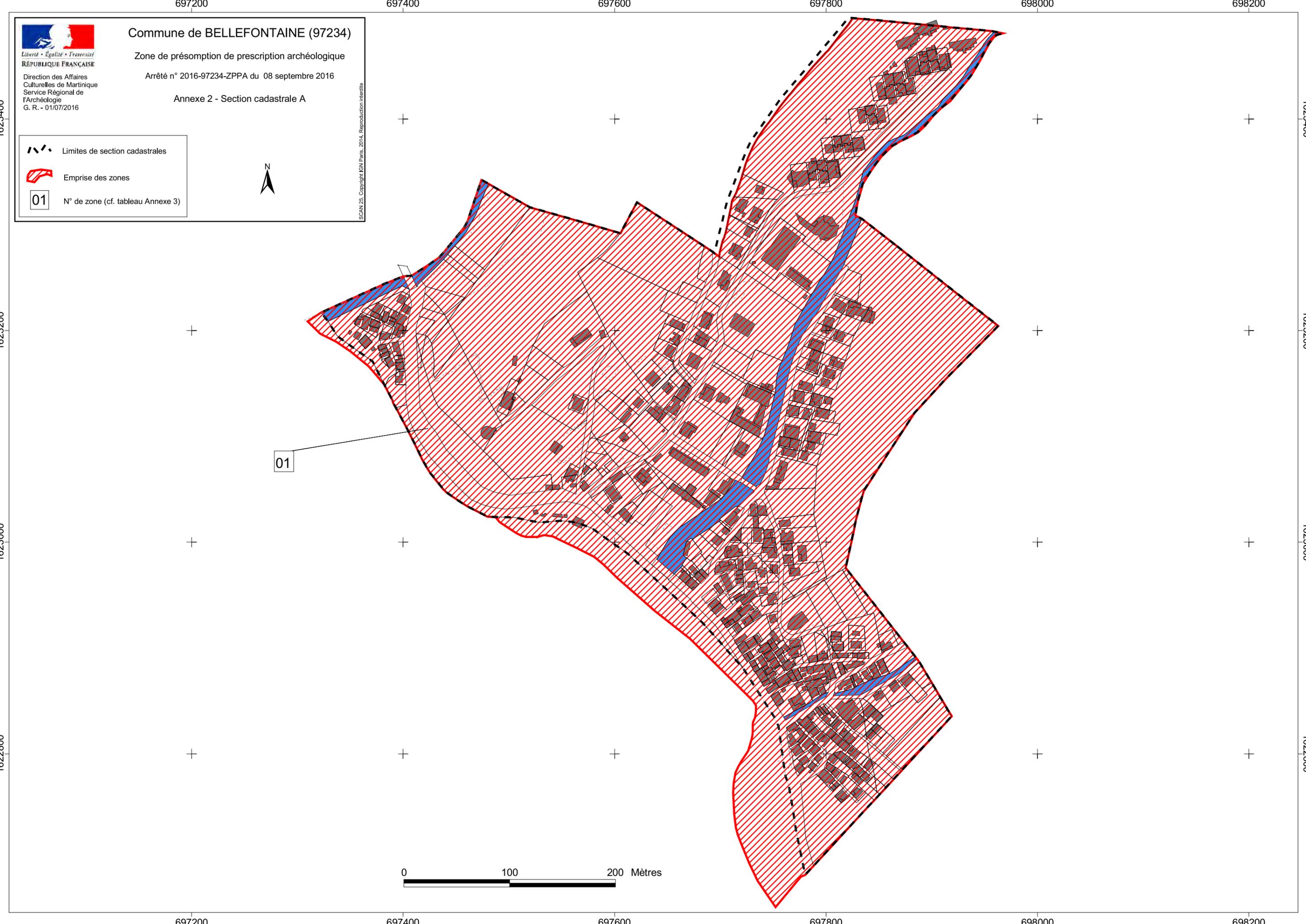
Annexe 2 - Section cadastrale A

- Limites de section cadastrales
- Emprise des zones
- N° de zone (cf. tableau Annexe 3)



SCAN 25. Copyright IGN Paris, 2014. Reproduction interdite

01





Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Direction des Affaires  
 Culturelles de Martinique  
 Service Régional de  
 l'Archéologie  
 G. R. - 01/07/2016

# Commune de BELLEFONTAINE (97234)

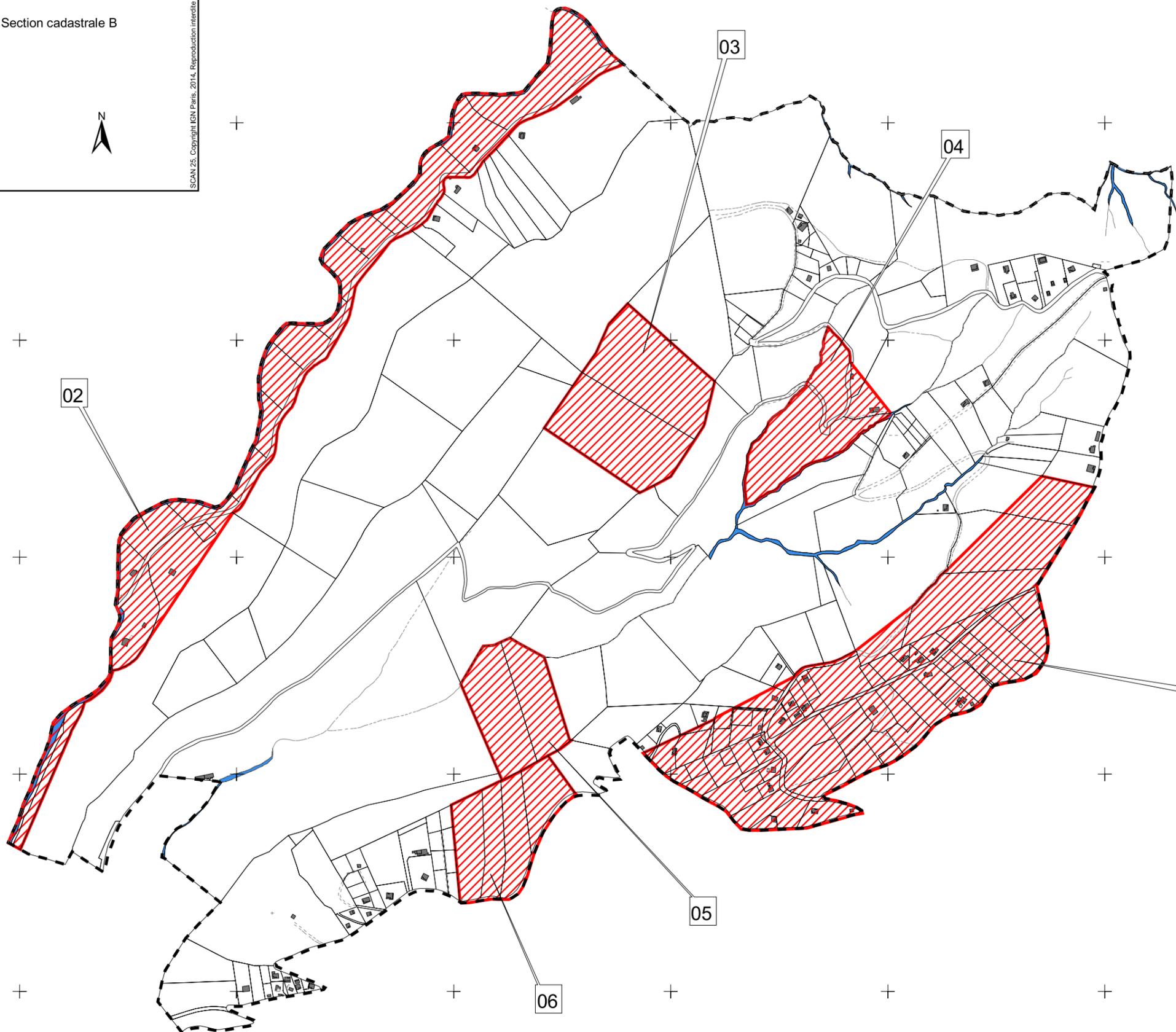
Zone de présomption de prescription archéologique

Arrêté n° 2016-97234-ZPPA du 08 septembre 2016

Annexe 2 - Section cadastrale B

SCAN 25. Copyright IGM Paris, 2014. Reproduction interdite

-  Limites de section cadastrales
-  Emprise des zones
-  01 N° de zone (cf. tableau Annexe 3)



70000

700200

700400

700600

700800

701000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Direction des Affaires  
Culturelles de Martinique  
Service Régional de  
l'Archéologie  
G. R. - 01/07/2016

# Commune de BELLEFONTAINE (97234)

## Zone de présomption de prescription archéologique

Arrêté n° 2016-97234-ZPPA du 08 septembre 2016

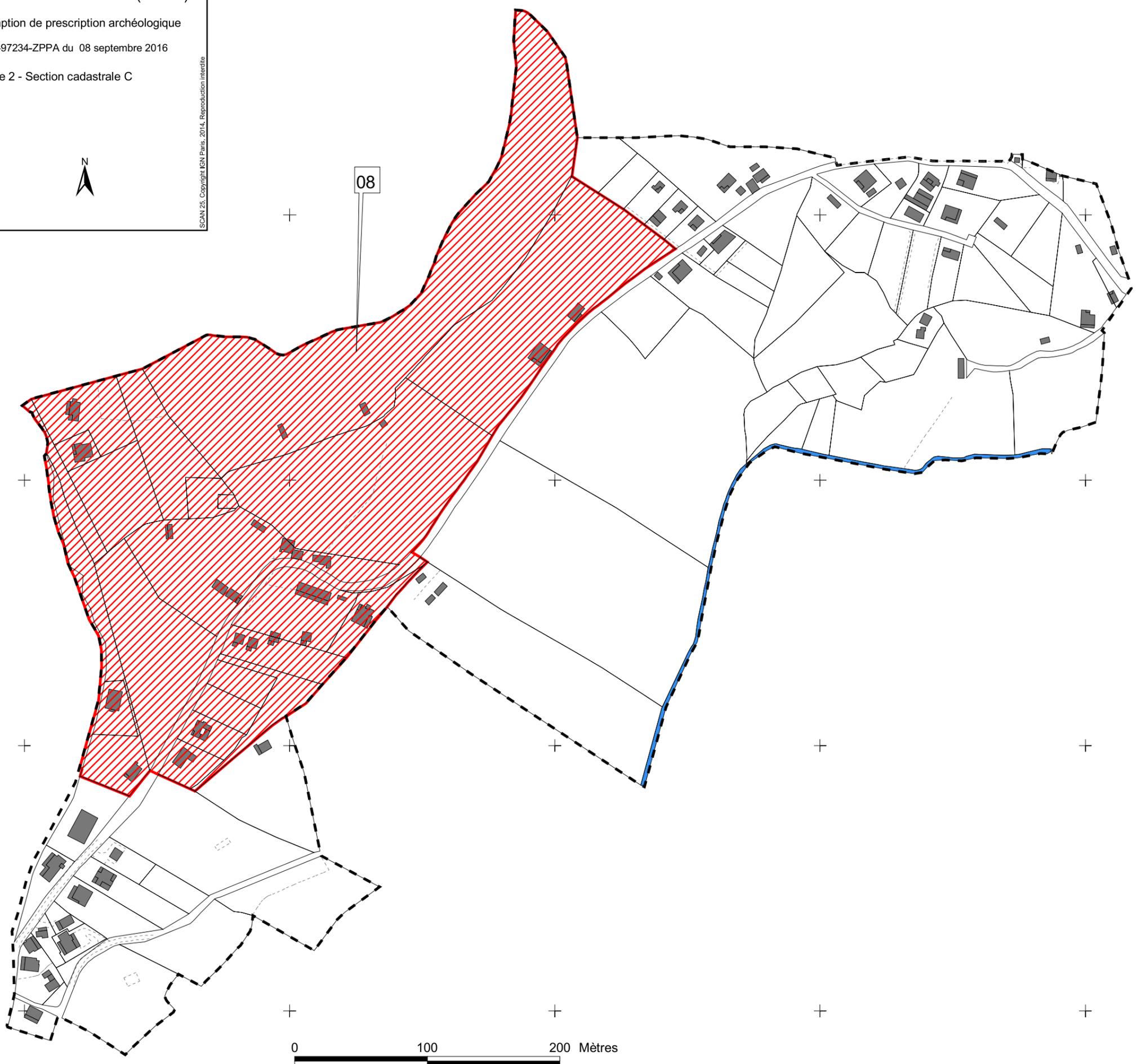
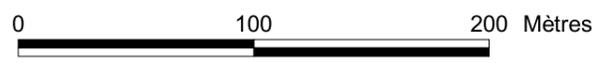
### Annexe 2 - Section cadastrale C

SCAN 25. Copyright IEN Paris, 2014. Reproduction interdite.

- Limites de section cadastrales
- Emprise des zones
- N° de zone (cf. tableau Annexe 3)



08



1624800

1624600

1624400

1624200

1624800

1624600

1624400

1624200



Commune de BELLEFONTAINE (97234)

Zone de présomption de prescription archéologique

Arrêté n° 2016-97234-ZPPA du 08 septembre 2016

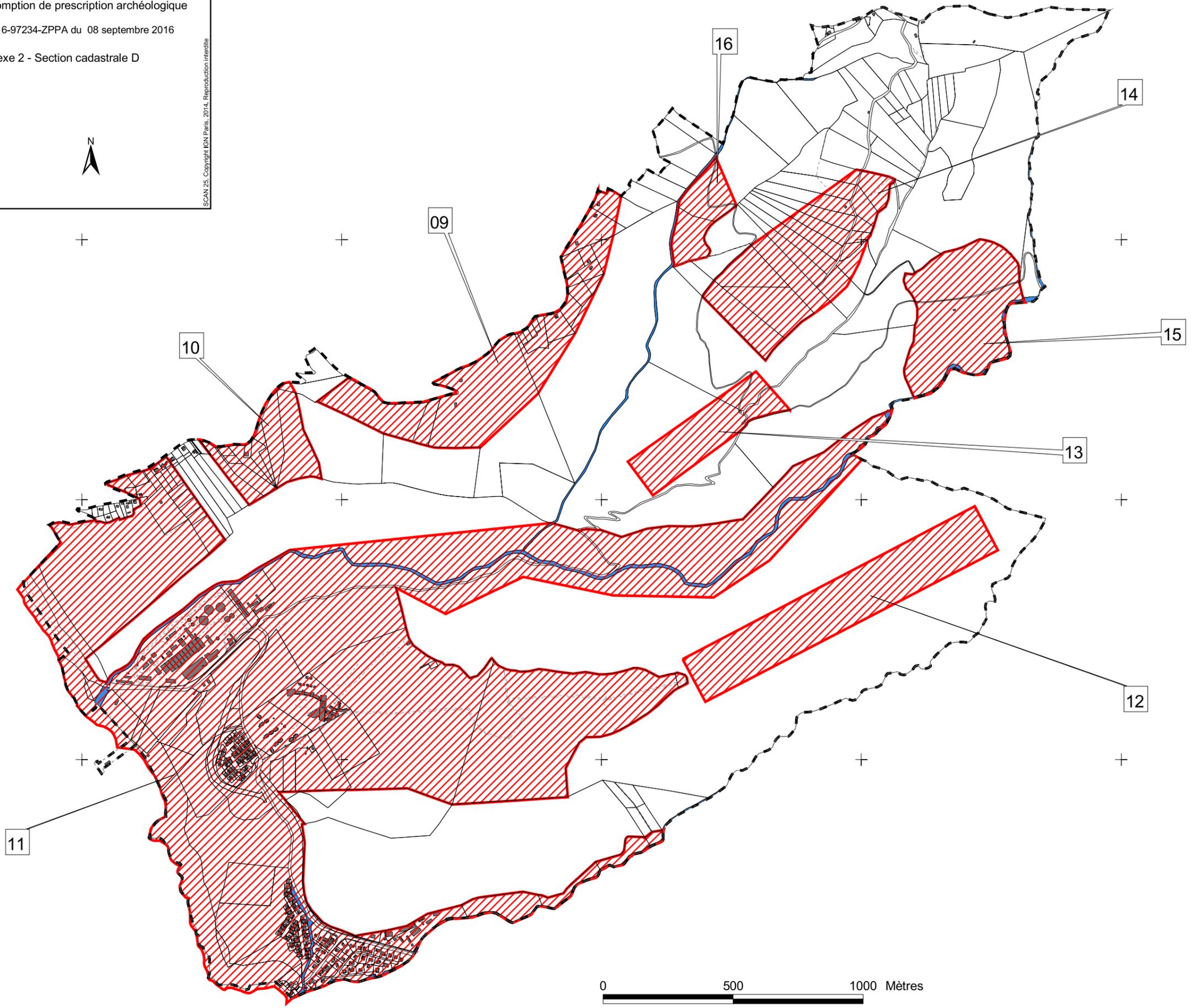
Annexe 2 - Section cadastrale D

Direction des Affaires  
Culturelles de Martinique  
Service Régional de  
l'Archéologie  
G. R. - 01/07/2016

- Limites de section cadastrales
- Emprise des zones
- N° de zone (cf. tableau Annexe 3)



SCAN 25. Copyright IGN Paris, 2014. Reproduction interdite



Sections cadastrales	Zone - Lieu-dit IGN – Identification	Sites ou configurations favorables	
		Précolombien	Colonial
A	<b>01. Le Bourg / Fond Capot / L'autre Bord / Corossol / Cour Tamarins</b>	X	X
	- Centre Historique		X
	- Extension du Bourg		X
	- Anciens bâtiments, anciennes cases (1770)		X
	- Occupations amérindiennes	X	
B	<b>02. Duvallon / Fond Capot</b>	X	X
	- Habitation Duvallon, anc. Clarke, anc. Ancellin (1770)		X
	- Occupations amérindiennes	X	
	<b>03. La Ménagerie</b>		X
	- Ancienne Habitation Bertrand		X
	<b>04. La Ménagerie / Fond Bohême</b>		X
	- Ancienne Habitation Cartier ou Caquier (1770)		X
	<b>05. La Garde</b>		X
	- Chalons : cases, bâtiments		X
	<b>06. La Garde / Bellevue</b>		X
	- Ancienne Habitation distillerie Bellevue		X
	- Cases à M. Chalons		X
	<b>07. Simson / Saint-Michel</b>	X	X
- Ancienne Habitation Chalons : Maison de maître, moulin, Bâtiments, quartier servile, cases		X	
- Occupations amérindiennes	X		
C	<b>08. Quartier verrier – Morne Capot</b>		X
	- Ancienne Habitation Duquesne		X
D	<b>09. Simson / Saint-Michel</b>	X	X
	- Ancienne Habitation Chalons : Maison de maître, moulin, Bâtiments, quartier servile, caes		X
	- Occupations amérindiennes	X	
	<b>10. Bellevue / Haut Plateau</b>		X
	- Ancienne Habitation distillerie Bellevue		X
	- Cases à M. Chalons		X
	<b>11. Jeannot – Haut Plateau / Fond Laillet / Cheval Blanc / Fond Boucher</b>	X	X
	<b>Jeannot – Haut Plateau</b>		X
	- Anciens Bâtiments (1770)		X
	<b>Quartier Fond Laillet</b>	X	X
	- Anciens Magasins Fond Laillet		X
	- Distillerie Fond Laillet, ancienne Habitation Fonds Layette de la Coste		X
	- Habitation Louis Dugas		X
- Ancienne Habitation Boisfermé		X	
- Anciennes cases		X	
- Occupations amérindiennes	X		

Sections cadastrales	Zone - Lieu-dit IGN – Identification	Sites ou configurations favorables	
		Précolombien	Colonial
D	<b>Cheval Blanc / Fond Laillet</b>		X
	- Ancienne Habitation-sucrierie La Faye (1770), anciennement Thomas Le Coq (1670)		X
	<b>Cheval Blanc</b>		X
	- Ancienne Habitation Alexandre Pavie		X
	<b>Quartier Fond Boucher</b>	X	X
	- Anciens magasins Fond Boucher		X
	- Ancienne Habitation Jacques Le Prévost		X
	- Ancienne Habitation Louis Fournier		X
	- Occupations amérindiennes	X	
	<b>12. Fond Laillet / Bois la Roche</b>		X
	- Ancienne Habitation La Roche (1770)		X
	<b>13. Morne Covin</b>		X
	- Ancienne Habitation-sucrierie La Faye Fils		X
	<b>14. Morne Covin</b>		X
	- Ancienne Habitation Baron		X
	- La Faye, bâtiment (1770)		X
	<b>15. Morne Gras</b>		X
	- Anciennes cases		X
	<b>16. Micolo - Verrier</b>		X
	- Ancienne Habitation Obscure		X